

Programme de financement des garderies et des centres d'éducation de la petite enfance

Ce programme octroie une aide financière **aux garderies et aux centres d'éducation de la petite enfance** du Yukon afin de couvrir une partie des tarifs et des coûts de fonctionnement nécessaires à l'offre de services de qualité.

Ce programme comporte **six volets** :

Volet 1 : Réduction des coûts de l'éducation de la petite enfance et des services de garde pour les familles

Volet 2 : Soutien administratif

Volet 3 : Amélioration de la qualité des programmes

Volet 4 : Aide aux enfants ayant des besoins particuliers

Volet 5 : Financement d'un supplément salarial

Volet 6 : Contribution aux coûts de fonctionnement

Volet 1 : Réduction des coûts de l'éducation de la petite enfance et des services de garde pour les familles

- Cette portion de l'aide financière est accordée directement aux services agréés d'éducation de la petite enfance et de garde des jeunes enfants afin de leur permettre de réduire les coûts payés par les parents ou parents substituts.
- L'aide financière est calculée en fonction de l'inscription et de la fréquentation (à temps plein ou à temps partiel) de chaque enfant.
- Si un enfant est inscrit à temps partiel, l'aide financière sera ajustée en fonction du nombre d'heures de présence de l'enfant (au prorata d'une fréquentation à temps plein).
- Un enfant doit être présent 75 %* du temps pour que l'aide financière soit accordée. Si les parents reçoivent une facture, la place doit rester disponible indépendamment de la régularité de la fréquentation de l'enfant. Le versement du plein montant de l'aide financière est conditionnel au maintien d'un taux d'absentéisme d'au plus 25 %.
- Les familles paient seulement la différence entre les tarifs de garde et l'aide financière du gouvernement.
- Cette aide **ne couvre pas** les services sans réservation.
- Elle **ne couvre pas** non plus la place d'un enfant qui s'absente plus de **quatre semaines consécutives** (ex. lors de longues vacances).
- Afin de recevoir cette aide financière, la garderie ou le centre doit tenir à jour une fiche des présences complète et exacte pour chaque enfant.

* L'aide financière est versée en cas d'absence, volontaire ou non (ex. vacances familiales d'au plus 4 semaines, maladie, déplacements pour recevoir des soins médicaux, deuil, cueillette et activités culturelles des Premières Nations).

	Montant mensuel par enfant
Nourrisson	700 \$
Tout-petit	700 \$
Préscolaire	700 \$
Maternelle	700 \$ (temps plein – en service de garde)
Maternelle	350 \$ (temps partiel – en milieu scolaire)
Âge scolaire	500 \$ (pendant l'été)
Âge scolaire	300 \$ (pendant l'année scolaire)

Volet 2 : Soutien administratif

- Ce volet représente 10 % de l'aide financière visant à réduire les coûts à payer par les parents ou parents substituts (voir volet 1).
- Cette portion de l'aide financière sert à couvrir une partie des besoins administratifs liés au fonctionnement de la garderie et aux exigences de déclaration (ex. embauche à temps partiel d'un commis comptable ou d'un adjoint administratif).

Nombre de places directement subventionnées	Montant mensuel
Exemple : 8 tout-petits (temps plein)	8 x 700 \$ = 5 600 \$ 10 % de 5 600 \$ = 560 \$
Exemple : 18 enfants d'âge préscolaire (temps plein)	18 x 700 \$ = 12 600 \$ 10 % de 12 600 \$ = 1 260 \$
Exemple : 6 enfants d'âge préscolaire (temps plein) 1 nourrisson (temps partiel : 3 jours par semaine) 2 nourrissons (temps partiel : 2 jours par semaine)	6 x 700 \$ = 4 200 \$ 1 x (700 \$ x 0,6) = 420 \$ 2 x (700 \$ x 0,4) = 560 \$ 10 % de 5 180 \$ = 518 \$

Volet 3 : Amélioration de la qualité des programmes

- Cette portion de l'aide financière soutient la mise en œuvre de programmes d'éducation de qualité en couvrant une partie des coûts liés au matériel, aux fournitures et à l'équipement.
- Le montant est attribué en fonction du nombre d'enfants inscrits.
- Les services de garde qui facturent le service de repas aux parents ou aux parents substitués ne peuvent pas recevoir le montant supplémentaire indiqué dans le tableau suivant.

Région de Whitehorse	Montant par enfant Sans service de repas	Montant par enfant Avec service de repas nutritifs
Nourrisson	206,10 \$	238,16 \$
Tout-petit	154,58 \$	186,64 \$
Préscolaire	114,50 \$	146,56 \$
À partir de la 1 ^{re} année	97,33 \$	129,39 \$

En milieu rural	Montant par enfant Sans service de repas	Montant par enfant Avec service de repas nutritifs
Nourrisson	242,10 \$	298,59 \$
Tout-petit	181,58 \$	238,07 \$
Préscolaire	134,50 \$	190,99 \$
À partir de la 1 ^{re} année	114,33 \$	151,99 \$

Volet 4 : Aide aux enfants ayant des besoins particuliers

- Ce volet vise à faciliter l'intégration des enfants ayant des capacités diverses ou des besoins particuliers.
- Les dépenses admissibles comprennent : les fournitures, la technologie, les réparations mineures et l'équipement spécialisé.
- Pour recevoir cette portion de l'aide financière, la garderie ou le centre doit faire parvenir à la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde le plan d'intervention personnalisé en vigueur de chaque enfant ayant des besoins particuliers, y compris en précisant les objectifs ciblés ainsi que le soutien et l'équipement nécessaires pour les atteindre.
- La garderie ou le centre doit fournir une fiche des présences complète et exacte pour chaque enfant.
- La somme accordée par enfant sera déterminée en fonction du taux de fréquentation (temps plein ou temps partiel).
- Certains services de garde pourraient être admissibles au programme de financement des services de garde pour les enfants qui ont besoin de davantage de soutien.

	Montant mensuel Région de Whitehorse	Montant mensuel En milieu rural
Tout-petit	54,96 \$	64,56 \$
Préscolaire	91,60 \$	107,60 \$
À partir de la 1 ^{re} année	114,50 \$	134,50 \$

Volet 5 : Financement d'un supplément salarial

- Ce volet offre un supplément salarial aux éducatrices et éducateurs (maximum de 40 heures par semaine).
- Il comprend aussi un supplément de 14 % pour couvrir les charges sociales, comme :
 - le Régime de pensions du Canada;
 - l'assurance-emploi;
 - les indemnités de congé annuel;
 - les indemnités d'accident du travail.
- Pour recevoir cette aide financière, le service de garde doit couvrir un montant minimal du salaire des éducatrices et éducateurs (voir les tableaux ci-dessous).
- Le supplément salarial ne s'applique pas aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance dont le salaire est déjà entièrement subventionné par le programme de financement des services de garde.
- Cette aide financière ne s'applique pas non plus :
 - aux éducatrices et éducateurs qui sont en congé de maladie ou en vacances;
 - aux éducatrices et éducateurs qui ne travaillent pas directement au sein du programme (ex. personnes en congé de maternité, personnes qui résident à l'extérieur de la région desservie ou à l'extérieur du Yukon, etc.);
 - aux journées où la garderie est fermée autre que les jours fériés (ex. lundi de Pâques ou journée du Patrimoine).
- Le supplément salarial pour les éducatrices et éducateurs de niveau 0 ne s'applique qu'aux services offerts dans des collectivités rurales. Pour y avoir droit, un plan de formation et une exemption des exigences en matière de formation doivent être approuvés (par la direction de la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde).

Supplément salarial – Services offerts à Whitehorse

Niveau de compétence	Supplément salarial actuel	Salaire minimum + supplément	Salaire minimum obligatoire en 2026
Niveau 0	s. o.	s. o.	18,51 \$
Niveau 1	4,12 \$	18,51 \$ + 4,12 \$	22,63 \$
Niveau 1A	6,01 \$	18,51 \$ + 6,01 \$	24,52 \$
Niveau 2	7,44 \$	18,51 \$ + 7,44 \$	25,95 \$
Niveau 2A	9,96 \$	18,51 \$ + 9,96 \$	28,47 \$
Niveau 3 (équivalent)	12,31 \$	18,51 \$ + 12,31 \$	30,82 \$
Niveau 3	15,31 \$	18,51 \$ + 15,31 \$	33,82 \$

Supplément salarial – Services offerts en milieu rural

Niveau de compétence	Supplément salarial actuel	Salaire minimum + supplément	Salaire minimum obligatoire en 2025
Niveau 0	1,85 \$	18,51 \$ + 1,85 \$	20,36 \$
Niveau 1	4,49 \$	18,51 \$ + 4,49 \$	23 \$
Niveau 1A	6,71 \$	18,51 \$ + 6,71 \$	25,22 \$
Niveau 2	8,39 \$	18,51 \$ + 8,39 \$	26,90 \$

Niveau 2A	11,35 \$	18,51 \$ + 11,35 \$	29,86 \$
Niveau 3 (équivalent)	14,11 \$	18,51 \$ + 14,11 \$	32,62 \$
Niveau 3	17,11 \$	18,51 \$ + 17,11 \$	35,62 \$

Volet 6 : Contribution aux coûts de fonctionnement

- Ce volet couvre une partie des dépenses de fonctionnement des programmes (ex. loyer, prêt hypothécaire, chauffage, fournitures).
- À **Whitehorse**, cette aide couvre **37 %** du total des dépenses de fonctionnement admissibles.
- En **milieu rural**, elle couvre **43 %** du total des dépenses de fonctionnement admissibles.
- La garderie ou le centre peut seulement réclamer la portion des dépenses qui s'applique directement au programme d'éducation et de garde. Par exemple, si un programme occupe 50 % d'un bâtiment, seulement 50 % de la facture de chauffage pour le bâtiment peut être réclaté.
- Afin de recevoir cette aide financière, vous devez soumettre des preuves de dépenses. Par exemple :
 - Reçus
 - Relevés des recettes et des dépenses préparés par un commis comptable
 - Bail, contrat ou entente de location, ou déclaration annuelle du propriétaire ou de la banque

Dépenses admissibles :

Loyer ou prêt hypothécaire	Nettoyage à sec (ex. déguisements)
Fournitures pour l'entretien ménager	Nettoyage de moquettes
Salaire du personnel d'entretien ménager	Accès à Internet
Eau	Électricité
Service d'égout	Combustible (sauf le carburant pour véhicules)
Déchets	Téléphone (ligne fixe)
Assurances (sauf l'assurance automobile)	Téléphonie cellulaire (maximum de 60 \$ par mois)
Déneigement	Système de sécurité
Réparations mineures (jusqu'à 500 \$ par mois)	Location de matériel à court terme (ex. souffleuse à neige)
Gants de vinyle	Serviettes en papier
Papier hygiénique	Mouchoirs
Sacs à ordures	Savon à mains

Dépenses non admissibles :

Carburant pour les véhicules	Publicité
Ampoules électriques	Entretien des extincteurs
Dératisation	Outils
Assurance automobile	Bandelettes d'analyse de l'eau
Inspections (incendie, construction et électricité)	Chiffons, linges à vaisselle et débarbouillettes
Permis d'exploitation d'un commerce	

Autres détails importants

Hausses de tarifs

Les services de garde d'éducation de la petite enfance ne peuvent augmenter leurs tarifs qu'une fois par année, soit le 1^{er} avril.

Région de Whitehorse :

- Si l'écart entre les tarifs de la garderie ou du centre et le tarif moyen à Whitehorse est de 10 % ou moins, une augmentation maximale de **3 %** par année est permise.
- Si les tarifs de la garderie ou du centre sont plus de 10 % supérieurs au tarif moyen à Whitehorse, l'augmentation annuelle ne doit pas dépasser **1 %**.

Milieus ruraux :

- Si l'écart entre les tarifs de la garderie ou du centre et le tarif moyen en milieu rural yukonnais est de 10 % ou moins, une augmentation maximale de **3 %** par année est permise.
- Si les tarifs de la garderie ou du centre sont plus de 10 % supérieurs à la moyenne yukonnaise en milieu rural, l'augmentation annuelle ne doit pas dépasser **1 %**.

Si vos services sont soumis à des coûts élevés obligeant une augmentation au-dessus du pourcentage indiqué, veuillez communiquer avec la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde afin de discuter des possibilités s'offrant à vous. Les décisions sont fondées sur les revenus et les dépenses du dernier exercice, le budget de l'exercice à venir, les justifications fournies avec la demande et les inscriptions par rapport à la capacité autorisée.

Fixer la tarification d'un nouveau programme

La grille tarifaire des nouveaux services qui reçoivent l'aide financière du gouvernement du Yukon doit être approuvée lors du processus d'agrément.

- Les nouveaux centres ne peuvent pas imposer des tarifs de **plus de 3 % supérieurs à la moyenne yukonnaise**.
- La Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde peut néanmoins approuver des tarifs plus élevés selon la situation du programme.
- Si votre programme comprend un service de repas, vous devez inclure le coût des repas dans les tarifs mensuels courants facturés aux familles.

Déclaration des tarifs et transparence

Notez bien ce qui suit :

- Vous devez signaler tout changement de tarifs à la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde.
- La Section calculera les tarifs moyens au Yukon chaque année.
- La Section fournira ces moyennes sur demande.
- Vos tarifs approuvés figureront dans votre accord officiel avec le gouvernement du Yukon (votre accord de paiement de transfert).

Collaboration

Nous vous invitons à travailler en collaboration avec la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde afin de continuer à bonifier votre programme.

Par exemple :

- Prendre part à des activités de perfectionnement professionnel et de formation
- Consulter des spécialistes en éducation de la petite enfance
- Améliorer constamment la qualité des services
- Chercher de l'information ou du soutien sur la réglementation et les exigences relatives aux déclarations

Pour toute question, écrivez à earlylearning@yukon.ca.